



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 A 18 H 30**

**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BASSO, Mme Emilie BUBEA, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Marie-Christine INIAL, Mme Safia NEHARI, M. Amar HADJADJ, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU à partir du point n° 2, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BALON, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI au point n° 1.

ETAIENT ABSENTS : M. Hervé SKLARCZYK.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Madame Hala VANDENDRIESSCHE, employée au service Population pour le mariage de sa fille le 19 juin 2023,
- Monsieur David MIETTON, employé au service Bâtiment pour la naissance de sa fille le 05 août 2023,
- Monsieur Ahmed RANI employé au service Jeunesse pour la naissance de son fils le 11 septembre 2023.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Carole APOLLONI, employée au service Population, pour le décès de son oncle survenu le 08 mai 2023,
- Madame Frédérique MASTROGUISEPPE, employée à la Maison de la Petite Enfance pour le décès de sa mère survenu le 30 juin 2023,
- Madame Anissa ZAIM, employée au service Procédures et Actions Economiques, pour le décès de sa tante survenu le 20 août 2023,
- M. olivier CORTESI, responsable du Pôle Vie de la Cité, pour le décès de son père Michel,

- Mme REDING, conseillère municipale sous Jean-Paul DURIEUX, pour le décès de son époux ;
- La famille de M. Antoine DOUDOUX, pour son décès.

Madame Martine ETIENNE, conseillère municipale, a annoncé sa démission du groupe majoritaire « Longwy au cœur ».

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 - APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,
29 pour, 3 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, Monsieur Serge LOUBEAU
ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

2	ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT N° 2 - APPROBATION
---	--

Le programme Action Cœur de Ville

La Ville de Longwy fait partie des 222 villes moyennes sélectionnées dans le cadre d'Action Cœur de Ville (ACV) pour porter un projet de redynamisation de ses deux centres-villes. Le programme doit permettre, par une **démarche globale et coordonnée** entre les acteurs et partenaires, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes.

Signée en octobre 2018, la convention-cadre a été homologuée convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) par arrêté préfectoral le 05 août 2019. La phase d'initialisation du programme ACV (2018-2020) a permis de préciser le diagnostic territorial et de consolider le projet de développement et de revitalisation du cœur d'agglomération. Le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions 2020-2024 détaillés sont insérés dans la convention-cadre sous forme d'avenant, à l'issue de leur **validation par le Comité de projet du mercredi 09 septembre 2020**.

La Ville de Longwy compte 15600 habitants et occupe la position de ville centre d'une agglomération de plus de 60 000 habitants. Pour conforter durablement son développement, la collectivité a choisi d'articuler sa stratégie autour de **trois secteurs d'intervention prioritaire : les centres-villes de Longwy-Bas et de Longwy-Haut et le quartier du Pulventeux**. Le projet de redynamisation de la ville et de son agglomération suit un fil conducteur qui s'appuie sur cinq enjeux principaux :

- Assurer un équilibre et une complémentarité entre les deux centres-villes
- Eviter la résidentialisation de l'économie locale
- Construire une identité forte, lisible et attractive pour les habitants et les visiteurs
- Ré-enchanter Longwy et ses cœurs de ville
- Expérimenter et innover.

Objet de l'avenant

Délaissé depuis de nombreuses années, le **centre-ville de Longwy-Bas** est le secteur qui va connaître la mutation la plus importante dans les prochaines années. L'ensemble de ce périmètre concentre logements, commerces, équipements et services publics structurants, ainsi que de fortes problématiques en matière d'habitat et de commerce. La Ville a choisi d'axer la revitalisation de ce secteur autour du **triptyque « émaux, sidérurgie, eau »**.

Bien qu'étant dans une situation moins préoccupante (appareil commercial et parc de logements en relative bonne santé), le **cœur de la ville haute** constitue le second secteur d'intervention de l'ORT. Afin de conforter le rôle de cette polarité à l'échelle communale, intercommunale, régionale et transfrontalière, la stratégie de dynamisation de Longwy-Haut s'appuiera sur la valorisation de son passé et de son patrimoine historique et militaire.

Le dernier secteur d'intervention retenu est l'**espace du Pulventeux**. Ce quartier est en perte de dynamisme depuis plusieurs années, malgré des atouts indéniables. La stratégie d'aménagement prévoit notamment : une amélioration de la qualité urbaine, le maintien de la mixité fonctionnelle du quartier, une limitation du développement de la zone commerciale, des opérations de renouvellement urbain orientées vers l'habitat, création d'un réseau d'espaces publics, définition d'une stratégie foncière.

Le présent avenant a pour objet :

- d'instaurer des comités techniques par besoin d'ici au premier trimestre de l'année 2024,
- de détailler le suivi du déploiement du programme ACV 2023-2026,
- de confirmer le périmètre d'action du programme ACV tel que défini dans l'avenant du projet 2018-2022,
- de détailler le plan d'action prévisionnel global tel qu'envisagé sur la période 2023-2026 notamment pour les entrées de ville et d'agglomération,
- de porter attention à la reconquête des friches et à l'aspect de la préservation de l'environnement,
- de travailler à l'amélioration qualitative des entrées de ville et d'agglomération,
- et d'effectuer un bilan qualitatif du déploiement du programme.

La stratégie retenue a pour objectif de créer une véritable dynamique transversale de développement et de dynamisation de ces trois polarités indépendantes de manière conjointe et complémentaire.

Pour votre parfaite information, un exemplaire dudit avenant est joint au présent rapport.

Sur proposition du Maire, M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de M. Robert ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

29 pour, 3 contre (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER)

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention précité ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité ainsi que tous documents, actes ou décisions afférents.

3	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – CRÈCHE MULTI-ACCUEILS LES PETITS LOUPS - APPROBATION
----------	---

Le Règlement de Fonctionnement pour la Crèche Multi-Accueils « Les Petits Loups » de la ville de Longwy nécessite une nouvelle rédaction.

Lors des rencontres avec nos partenaires financeurs de ces activités Crèche, quelques observations ont été formulées afin de tenir compte des diverses évolutions apparues au niveau du fonctionnement et des relations avec les familles.

Ce document contractuel se trouve être la base des relations familles/structure d'accueil des enfants et donc se doit d'être parfaitement en adéquation avec les attentes des usagers mais aussi des éléments réglementaires de fonctionnement et les pratiques professionnelles au sein de l'Etablissement.

Ce Règlement de Fonctionnement porte sur différents points et précise notamment :

- les modalités d'accueil des enfants,
- les modalités de fonctionnement de l'établissement,
- les modalités d'inscription et de réservation,
- les modalités tarifaires,
- les règles relatives à l'utilisation des données personnelles.

Comme il se doit sur ce type de document, les avis des services extérieurs de nos financeurs « Protection Maternelle Infantile » et « Caisse d'Allocations Familiales » ainsi que la Commission « Ecole-Périscolaire » ont été recueillis afin d'avoir leur assentiment pour une présentation et adoption en Conseil Municipal.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de Mme Aurélie NAILI, Adjointe au Maire, déléguée à la Maison de la Petite Enfance et à l'Accueil Collectif de Mineurs,

Considérant le Règlement de Fonctionnement doit être mis à jour pour répondre aux réglementations et conditions actuelles, et notamment les évolutions réglementaires liées au décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant le Règlement de Fonctionnement de la Crèche Multi-accueils « Les Petits Loups » de LONGWY ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission municipale « Ecole-Périscolaire » en date du 17 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement de Fonctionnement de l'accueil au sein de la Crèche Multi-accueils « Les Petits Loups » de LONGWY ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

4	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER » - QUARTIER LONGWY-BAS
----------	--

La ville de Longwy compte 15600 habitants au sein d'une agglomération qui en dénombre plus de 62 000. Depuis le début des années 2000, la commune renoue avec une croissance démographique (+638 habitants entre 2013 et 2018, soit une augmentation de +1%) liée à un solde migratoire positif.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville mobilisant l'effort municipal autour de la reconquête du centre-ville, la Ville de Longwy a conforté ses ambitions de rénovation de l'habitat par la signature d'une convention le 04 octobre 2022 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de Longwy-Bas (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans (2022 à 2026). Dans cette logique, la Ville de Longwy propose un important accompagnement financier (sur fonds propres) auxquels s'ajoutent les crédits des partenaires publics (L'Etat, l'Agence Nationale d'Habitat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Action Logement, Grand Longwy Agglomération notamment).

Par délibération en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy a accordé délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU à la Ville de Longwy,

L'OPAH-RU ainsi définie reprend les enjeux identifiés dans la convention d'OPAH pour l'ensemble du territoire communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne, de rénovation énergétique et d'adaptation du parc au vieillissement et au handicap, et, renforce ceux qui se concentrent dans le centre de Longwy-Bas, à savoir la lutte contre la vacance, le traitement des logements très dégradés, l'amélioration énergétique et la prise en compte des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Elle comprend des immeubles identifiés au cours de l'étude pré-opérationnelle, en vue du ciblage d'opérations à mener.

Par ailleurs, des procédures plus coercitives nécessitent d'être menées. C'est pourquoi, pour agir dès maintenant et afin de compléter les outils incitatifs, la ville de Longwy peut instaurer le « permis de louer » sur son territoire, par délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy (Délibération N°10 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2021).

Le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) est un dispositif qui permet de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement.

Ce dispositif permet une amélioration de la connaissance du parc de logements mis en location, d'interdire la mise en location d'un logement ou de la soumettre à la réalisation de travaux préalables.

Il peut prendre deux formes :

- La Déclaration de mise en location : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Il donne lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire. L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et dont le produit est versé à l'Agence Nationale de l'Habitat, conformément aux articles L.634-1 à L.635-5 et R.634-1 à R.634-5 du code de la construction et de l'habitation relatifs à déclaration de mise en location.
- L'Autorisation Préalable de mise en location : outil plus contraignant car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, conformément aux articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-5 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'autorisation préalable de mise en location.

Cette demande doit être faite exclusivement via le formulaire 15652*01. Le formulaire sera envoyé à l'attention du service Urbanisme par courrier avec accusé de réception.

Le formulaire devra impérativement être accompagné du diagnostic immobilier du logement en cause, d'un dossier de Diagnostics Techniques (équivalent aux pièces à remettre en annexe), d'un bail, de Diagnostic de Performance Energétique, de Constat de Risque d'Exposition au Plomb, de diagnostic amiante, de l'attestation de conformité électrique (si l'installation a plus de 15 ans), de diagnostic gaz (si l'installation a plus de 15 ans), et de toutes pièces jugées nécessaires à l'analyse de la demande (Cf article 3-3 de la loi N° 89-462 du 6 Juillet 1989). Une visite pourra être imposée avant l'attribution de ladite autorisation dans l'hypothèse de la transmission d'un formulaire de nature à jeter le doute sur l'absence de danger.

Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité.

Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées. L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Passé un délai de 60 jours après réception de la demande, le silence de la mairie vaudra autorisation tacite de mise en location.

Elle concerne l'ensemble de locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation. Les baux commerciaux et les locations touristiques ne sont également pas concernés.

Ce dispositif, issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a été précisé par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, et a également évolué avec la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN et enfin avec la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il est proposé de mettre en œuvre un régime mixte tenant compte du diagnostic de performance énergétique (DPE) comme suit :

- Déclaration préalable pour les logements de catégorie A à D,
- Autorisation Préalable de mise en location pour les catégories E à G.

La ville de Longwy est la 1ère commune du Pays Haut à mettre en place ce régime mixte.

Le périmètre d'application correspond au périmètre d'OPAH-RU de Longwy-Bas (carte et liste des rues concernées ci-annexées). Il comporte les voies suivantes :

- numéros 1 à 49 et 2 à 4 de la rue Abbé Henrion
- numéros 23 à 35 de l'avenue Albert 1er
- numéros 3 à 5 et 2 à 12 de la rue Alfred Mézières
- numéros 1 à 25 et 2 à 34 de la rue Carnot
- numéros 1 à 51 et 2 à 40 de la rue Général Pershing
- numéros 1 à 5 de la rue de la Grimpette
- numéros 1 à 19 et 2 à 40 de la rue Pierre Albert Labro
- rue du Lavoir
- rue Lavoisier
- numéros 25 à 65 et 42 à 124 de la rue de Metz
- rue du Paradis
- rue de la Petite Vitesse
- numéros 1 à 23 et 2 à 10 de l'avenue de la Providence
- numéros 1 à 3 de la rue des Récollets
- numéros 1 à 11 de l'avenue de Saintignon
- Place Salvador Allende
- numéros 1 à 13 et 2 à 10 de la rue des Tanneries
- rue du Tramway
- rue de Turenne

Ce dispositif prendra effet au minimum 6 mois après l'adoption de la présente délibération et s'achèvera à la date d'expiration de l'animation de l'OPAH-RU de Longwy-bas en 2026.

D'ici à l'entrée en vigueur du dispositif, la ville de Longwy procédera à une large communication :

- Articles dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal,
- Réunion d'information à destination des professionnels de l'immobilier,
- Courriers d'information envoyés avec accusé de réception aux professionnels de l'immobilier et aux bailleurs privés,
- Communication sur le site internet de la ville (facebook Longwy et site de la Ville),
- Distribution de flyers aux commerçants et aux habitants,
- Communication via les supports intercommunaux.

Cette période de communication permettra également à la ville de Longwy de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Sur proposition du Maire, M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de Mme Marie Christine INIAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-1, L 2121-29, L.5216-7-1, L. 5216-5, 3°,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du Grand Longwy en date du 30 septembre 2021 ayant accordé délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU à la Ville de Longwy,

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy peut déléguer aux communes qui le souhaitent, la mise en œuvre du dispositif dit « permis de louer »,

Considérant que la mise en place du dispositif de « permis de louer » permet aux collectivités d'améliorer leur action en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que cette terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations préalables de mise en location et les autorisations préalables de mise en location,

Considérant que la Commune de Longwy souhaite instaurer sur son territoire des zones soumises à autorisation préalable de mise en location concernant certaines parcelles répertoriées catégories E à G, et à déclaration préalable pour les logements de catégorie A à D.

Considérant le périmètre concerné joint à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Travaux, Urbanisme et Action environnementale en date du 16 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

29 pour, 3 abstentions (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER)

- **APPROUVE** le principe d'instauration du régime de « permis de louer » compris dans le périmètre de l'OPAH-RU Longwy-Bas (ci annexé) pour la période de l'animation de l'OPAH-RU de Longwy-Bas ;
- **NOTIFIE** la présente délibération transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy ;
- **PRECISE** que les éventuelles dépenses seront inscrites au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

5	ORGANISATION DU PARCOURS ROSE DU 22 OCTOBRE 2023 – SUBVENTION – ASSOCIATION - APPROBATION
----------	--

La Ville de Longwy accorde un intérêt particulier à toute initiative permettant d'amplifier la prévention et les dépistages sous toutes ses formes en matière de santé d'autant plus si elle concourt également au dynamisme du territoire.

Dans le cadre de l'opération nationale "Octobre Rose" visant à promouvoir le dépistage plus efficace du cancer du sein, la Ville de Longwy organise des actions depuis plusieurs années.

En 2015, cinq villes se regroupent pour créer le 1^{er} Parcours Rose, organisé par la Ville de Longlaville.

En 2016, en 2017, en 2018, en 2019, les communes de Haucourt, Herserange, Longlaville, Longwy, Mont-Saint-Martin et Saulnes ont renouvelé l'expérience et la ville de Longwy l'a organisé en octobre 2021.

Considérant l'intérêt pour toute initiative permettant d'amplifier la prévention et les dépistages des cancers sous toutes ses formes en matière de santé,

Considérant l'avis de la commission Cohésion Sociale -Santé - Solidarité en date du 16 octobre 2023, relatif au soutien financier de cette opération à hauteur de 1000 €,

Considérant l'opération nationale 2023 " Octobre Rose",

Sur proposition du Maire M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint délégué à la santé et à la cohésion sociale,

Afin de soutenir les organisateurs de l'édition 2023 qui aura lieu à Saulnes le 22 octobre 2023 et permettre la poursuite et l'amplification de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au profit de l'association Santé Pays-Haut, association porteuse de l'action ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023 sous l'article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	CATASTROPHE NATURELLE AU MAROC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APPROBATION
----------	---

Un séisme de magnitude 7, survenu au Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023 a fait plus de 2000 morts et plus de 2000 blessés dont un grand nombre en état grave.

L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. De nombreux villages ont fortement été touchés. Marrakech, qui compte un peu moins d'un million d'habitants et ne se situant qu'à quelques dizaines de kilomètres du nord de l'épicentre, a été lourdement frappé.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises dont plusieurs historiquement engagées dans des projets de coopération décentralisée avec les collectivités marocaines ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et collectivités affectées.

Afin de concrétiser cet élan de solidarité, Cités Unies France (C.U.F) a décidé d'ouvrir un fond de solidarité pour les collectivités touchées et ce dans le but d'apporter une réponse coordonnée des collectivités à l'échelle internationale.

La Ville de Longwy, loin d'être insensible à ce drame international, souhaite apporter tout son soutien aux populations durement touchées par cette tragédie. A cet effet, elle propose d'allouer une subvention exceptionnelle à une association régionale de confiance qui a œuvré et œuvre encore directement sur le terrain dans le domaine de l'urgence humanitaire.

C'est pourquoi, au regard de l'importance de ce dévouement salubre, et toujours dans un but de soutien au peuple marocain face à cette catastrophe naturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association Cités Unies France (C.U.F) à titre de contribution à ce fond de solidarité pour les collectivités touchées.

Sur proposition du Maire, M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint délégué à la santé et à la cohésion sociale,

Considérant l'urgence humanitaire suite aux séismes ayant touché le Maroc,

Considérant l'action salubre de l'association C.U.F,

Considérant l'avis de la commission Cohésion Sociale -Santé - Solidarité en date du 16 octobre 2023, relatif au soutien du peuple marocain face à cette catastrophe naturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association C.U.F. (Cités Unies France) à hauteur de 1000 € (mille euros) ;
- **PRECISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2023 sous l'article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

7	RESILIATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'UGNY AU S.I.V.U. LE FIL BLEU - APPROBATION
----------	---

Soucieux de répondre aux besoins de réhabilitation de la période post sidérurgique, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le Fil Bleu, dont le slogan est « Lumière et couleur sur l'agglomération de Longwy », est chargé de prendre en charge le coût du ravalement des façades.

Depuis sa création, il a permis en effet la réalisation de 3659 façades, sollicitant pour ce faire de nombreuses entreprises locales. Aujourd'hui, 14 communes en sont adhérentes : Cons-la-Grandville, Cutry, Gorcy, Haucourt, Herserange, Hussigny, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Réhon, Saulnes, Ugny et Villers-la-Montagne.

Ces opérations sont soumises à l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose qu'en cas de retrait d'une commune « (...) l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés (...) ».

Lors du Conseil municipal du 14 janvier 2023, Monsieur le maire d'UGNY a proposé la sortie de la Commune d'UGNY du fil bleu à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que le Conseil municipal de la Commune d'UGNY et le comité SIVU Le fil Bleu, ont accédé à cette demande et sollicitent les autres communes encore adhérentes pour cette sortie.

Sur proposition du Maire, M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de Mme Marie Christine INIAL,
Vu la délibération N° 2023-003 du 14 janvier 2023 du conseil municipal de la commune d'UGNY,
Vu la délibération N° 301 du 26 mai 2023 du Comité Fil Bleu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **APPROUVE** la résiliation de l'adhésion de la Commune d'UGNY au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le Fil Bleu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

8	INFORMATION – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENTS CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL
----------	---

Conformément au décret N° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, la prise en charge par l'employeur du titre de transport collectif pour les déplacements domicile-travail des agents de la fonction publique atteint 75 %, contre 50 % auparavant.

Cette obligation de participation concerne uniquement les déplacements effectués à partir du 1^{er} Septembre 2023 et les abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos (article L. 3261-2 du Code du travail).

La prise en charge partielle du prix des titres de transport est obligatoire pour tout employeur public vis-à-vis de l'ensemble de ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Cette participation concerne le ou les titre(s) de transport permettant d'effectuer dans le temps le plus court le trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Les titres de transport concernés sont :

- Les abonnements multimodaux (qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus...) à nombre de voyages illimités, ainsi que les abonnements annuels,

mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;

- Les abonnements à un service public de location de vélos.

Les agents travaillant au moins à mi-temps bénéficieront du nouveau régime.

Sur proposition du Maire M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de M. Amar HADJADJ,

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Code du Travail notamment son article 3261-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de transport des agents territoriaux fonctionnaires, des agents non titulaires, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget général et aux budgets annexes de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

9	AVENANT A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE A HAUTEUR DE 50 % DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS - APPROBATION
----------	--

La Ville de Longwy accueille depuis de nombreuses années un chantier d'insertion professionnel visant à accompagner des personnes ayant eu des accidents de vie pour un retour à l'emploi pérenne.

Aussi, outre l'encadrement technique et en lien avec les acteurs et financeurs publics (notamment la Direction Départementale de la Cohésion Sociale), un poste spécifique de catégorie B a été créé cette année pour assurer une meilleure prise en charge administrative et socio-professionnelle des personnes inscrites dans le parcours de réinsertion.

Ainsi, depuis mai 2023, l'agent référent d'insertion est hébergé dans les bureaux du CCAS pour assurer cette mission essentielle pour les ayants droits travaillant sur des chantiers « Ville de Longwy ».

Une convention partenariale a été conclue et prévoit la prise en charge de 50% du coût du poste par la Commune de Longwy et ce à hauteur maximum de 22 500 €.

Le CCAS, après avoir réévalué le cout financier de la mise à disposition de l'agent, a réévalué par un avenant n°1 à hauteur de 11 907,89 €, le montant de la participation de la Commune de Longwy au financement du poste susvisé.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 907.89 € au CCAS de Longwy pour participation au financement du poste de référent insertion sur l'année 2023.

Sur proposition du Maire, M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de Mme Mireille CHARLET,

Considérant la convention entre la Ville de Longwy et son CCAS signée le 2 février 2023,

Considérant la nécessité de co-financer un poste de référent insertion dans l'accompagnement des personnels composant le chantier d'insertion de la Ville de Longwy,

Considérant l'état prévisionnel des salaires et accessoires – Année 2023 du CCAS concernant l'agent référent d'insertion concerné,

Considérant, de ce fait, qu'il convient de réajuster le montant de la participation au financement du poste susvisé à 11 907,89 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS de Longwy à hauteur de 11 907,89 € (onze mille neuf cent sept euros quatre-vingt-neuf cents), sur présentation d'un titre exécutoire ;
- **PRECISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2023 sous l'article 6574 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que tout document afférent.

10	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – APPROBATION
-----------	--

Section d'investissement et de fonctionnement

Dans le cadre du budget 2023, nous devons émettre des provisions complémentaires pour créances douteuses. Le régime de nos provisions étant budgétaires, il faut ouvrir les crédits et faire un mandat au compte 6817 et un titre au compte 4912.

Section d'investissement

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
ORDRE						
Non affectée	R	040	4912	OPO	01	+ 15 535.30 €
Non affectée	D	040	21312	BATSDI	01	+ 15 535.30 €

Section de fonctionnement

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
ORDRE						
Non affectée	R	042	722	OPO	01	+ 15 535.30 €
Non affectée	D	042	6817	OPO	01	+ 15 535.30 €

Section d'investissement

D'autre part, nous procédons à des mouvements de crédits en investissement afin d'assurer la continuité des projets d'investissement. : la voirie, la réalisation du tennis couvert, alarme anti intrusion de la piscine.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
REEL						
Non affectée	D	21	2111	4COTCHARLO	824	- 26 506.84 €
Non affectée	D	21	2115	9POTELETTE	824	- 15 000 €
ANR	D	23	2315	TVXANRU	824	- 63 993.34 €
VOI	D	23	2315	RUEPROANNU	822	+ 40 917.48 €
AUT	D	23	2313	TENNISCOU	411	+ 64 582.7 €
ETU	D	20	2031	ETUAUBERGE	824	- 6 600 €
AUT	D	21	21318	PISCINE	413	+ 6 600 €

Section de fonctionnement

Afin de répondre à la hausse de la taxe sur ses logements vacants, la ville de Longwy doit procéder à un mouvement de crédits pour honorer ces dépenses.

De plus, il convient d'inscrire des crédits à mandater à hauteur de 1 500 € sur la bonne ligne budgétaire.

Suite à la signature d'une convention avec le CCAS, où la ville apporte son soutien financier par une subvention complémentaire, la ville de Longwy doit procéder à l'inscription de ces crédits.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
REEL						
Non affectée	D	011	60632	PIMATE	020	- 19 587 €
Non affectée	D	014	7391172	VACANTS	01	+ 19 587 €
Non affectée	D	011	6227	CONTX	03	-1 500 €
Non affectée	D	011	673	PDTEXC	020	+1 500 €
Non affectée	D	011	60632	PIMATE	020	- 11 907.89 €
Non affectée	D	65	657362	CCAS	520	+ 11 907.89 €

Sur proposition du Maire M. Jean Marc FOURNEL, et entendu son rapport,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

29 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, Monsieur Serge LOUBEAU)

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°3 précitée ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

11	AVENANT N° 4 AUX CONVENTIONS TFPB – QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - MMH - APPROBATION
-----------	---

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il a été prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV, puis jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2022.

La ville de LONGWY s'inscrit dans ce dispositif et a choisi de conclure des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers Voltaire, 08 mai 1945, Gouraincourt avec la société MMH.

L'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est conclu entre MMH, la ville de LONGWY, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy (CAL) et le Préfet de Meurthe et Moselle.

Le contrat de ville ainsi que les conventions annexes, dont la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'actualisation de la géographie prioritaire et de l'extension de la période de consultation, les contrats de ville pourront être conclus au plus tard le 31 mars 2024 (Circulaire relative à la politique de la ville du 31 août 2023).

A cet effet, il est nécessaire que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB couvre la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 pour que l'abattement puisse s'appliquer à ce laps de temps.

Il vous est donc proposé d'accepter de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'échéance TFPB du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 et de signer ledit avenant.

Sur proposition du Maire, M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de Mme Marie Christine INIAL,

Considérant la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que ses avenants,

Vu la délibération IV-16-11 du 29 septembre 2016 relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Quartier Voltaire – abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties, BATIGÈRE et MMH,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

30 pour, 2 non-participations (Mme Sylvie BALON, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BALON)

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Ville avec la société MMH ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention précitée avec la société MMH ainsi que tous documents, actes ou décisions afférents.

12	AVENANT N° 4 AUX CONVENTIONS TFPB – QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - BATIGERE - APPROBATION
-----------	--

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il a été prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV, puis jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2022.

La ville de LONGWY s'inscrit dans ce dispositif et a choisi de conclure des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers Voltaire, 08 mai 1945, Gouraincourt avec la société BATIGERE.

L'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est conclu entre BATIGERE, la ville de LONGWY, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy (CAL) et le Préfet de Meurthe et Moselle.

Le contrat de ville, ainsi que les conventions annexes, dont la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'actualisation de la géographie prioritaire et de l'extension de la période de consultation, les contrats de ville pourront être conclus au plus tard le 31 mars 2024 (Circulaire relative à la politique de la ville du 31 août 2023).

A cet effet, il est nécessaire que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB couvre la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 pour que l'abattement puisse s'appliquer à ce laps de temps.

Il vous est donc proposé d'accepter de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'échéance TFPB du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 et de signer ledit avenant.

Sur proposition du Maire M. Jean Marc FOURNEL, et entendu le rapport de Mme INIAL,

Considérant la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que ses avenants,

Vu la délibération IV-16-11 du 29 septembre 2016 relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Quartier Voltaire – abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties, BATIGÈRE et MMH,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité des voix,

30 pour, 2 non-participations (Mme Marie-Christine INIAL, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL)

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Ville avec la société BATIGERE ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention précitée avec la société BATIGERE, ainsi que tous documents, actes ou décisions afférents.

13	AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET IMMEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE EAU – APPROBATION
----	---

Depuis le 1er janvier 2020, conformément à la Loi NOTRe, Le Grand Longwy Agglomération est compétent en eau potable et est substitué à la commune de Longwy dans l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition à titre gratuit constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale.

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence du service public de l'eau sont, de plein droit, mis à disposition du Grand Longwy Agglomération à titre gratuit.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1, L.5218-18, L.132-1 trois premiers alinéas, L.132-2 deux premiers alinéas et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Eau exercée par le Grand Longwy Agglomération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

14	VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023
-----------	---

Le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures salariales qui soutiennent particulièrement les moyens et bas salaires dans la fonction publique dont le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Dans ce cadre, le décret N° 2023-702 du 31 Juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires, a été publiée au Journal Officiel du 1^{er} août 2023 et étendu à la fonction publique territoriale.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute CSG perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant de cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat s'échelonne entre 300 € et 800 € brut tel que précisé dans le décret précité selon les barèmes ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est proposé de verser cette prime dans l'attente d'un texte spécifique à la fonction publique territoriale afin que l'ensemble des agents de la ville de Longwy puissent en bénéficier sur le salaire du mois de novembre 2023.

Sur proposition du Maire M. Jean Marc FOURNEL, et entendu son rapport,

Vu le décret N° 2023-702 du 31 Juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'état et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux comme prévu dans le décret ;
- **DIT** que le versement de cette prime se fera sur le salaire du mois de novembre 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 16 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association ANATEXIE relatif au spectacle de Pansch WEISS Trio donné le 1^{er} juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 600,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association RESIST & CREATE relative à la prestation de TARDIS donnée le 18 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy – Zic' en Terrasse, pour un montant de 760,00 € TTC ;

Le 19 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 3 000,00 € auprès de la Région Grand Est-Dispositif CLIMAXION pour le financement d'un audit complémentaire en préalable à l'opération « Rénovation Energétique des Bâtiments » pour quatre bâtiments ;

Le 21 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec NORMA PRODUCTION relatif au concert de NICOLETTA donné le 19 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 18 990,00 € TTC ;

Le 23 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec QUARTET MOINS LE QUART relatif à la représentation « Demiquartet » du 16 juillet 2023 donnée dans le cadre des Nuits de Longwy, Sieste musicale, pour un montant de 600,00 € TTC pour le spectacle et 476,00 € TTC pour les frais kilométriques ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec EM PAZ relatif à la représentation de Jayminho Moreira du 23 juillet 2023 donnée dans le cadre des Nuits de Longwy, Sieste musicale, pour un montant de 700,00 € TTC ;

Le 27 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM relatif au spectacle JULIEN PETIT SOLO donné le 22 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 400,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif au spectacle ASTOLFI – DAUZONNE – LOEFFLER « Hommage à Edith Piaf » donné le 1er juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 5 286,66 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS relatif au spectacle Scherzando Tour 2022-24 de Kent donné le 05 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 6 753,69 € TTC ;

Le 30 juin 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Johnny HABAY - GANJOLOGIE relatif au spectacle donné les 28 et 29 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy – Zic en Terrasse, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec OCTOBER TONE relatif au spectacle du groupe KG donné le 07 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy – Zic en Terrasse, pour un montant de 949,50 € TTC ;

Le 06 juillet 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ARTOUR relatif au spectacle Les Cadences du Monde par Louis Sclavis donné le 22 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 4 000,00 € TTC ;

Le 07 juillet 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec JMV PROD/Jean-Michel VION relatif au spectacle ASTOLFI – DAUZONNE – LOEFFLER « Hommage à Edith Piaf » donné le 14 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 5 286,66 € TTC – Annule et remplace la décision n° 23/73 du 27 juin 2023 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec STUDIOS 161 relatif au concert de Caravane de l'Est Quintet donné le 15 juillet 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 400,00 € TTC ;

Le 10 juillet 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 2 300,00 € auprès de Grand Longwy Agglomération pour l'accompagnement de jeunes pendant l'été 2023 – opération « médiateurs » sur le terrain de foot synthétique de la Plaine de Jeux

Le 12 juillet 2023,

- ✓ Monsieur le maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 4 000,00 € auprès de l'ÉTAT-DISPOSITIF-POLITIQUE DE LA VILLE pour l'accompagnement de jeunes pendant l'été 2023 – opération « médiateurs » sur le terrain de foot synthétique de la Plaine de Jeux ;

Le 1^{er} août 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à l'animation musicale « Karenbo & les garagistes » donnée le 05 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 600,00 € TTC ;

Le 02 août 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec L'USINE AUX CHIMERES relatif à la représentation donnée le 06 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy – Sieste musicale, pour un montant de 920,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association LA BOBINE relatif à la représentation donnée le 04 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy – Zic en Terrasse, pour un montant de 800,00 € TTC ;

Le 07 août 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a donné délégation d'un droit de préemption urbain à l'EPFGE concernant les parcelles cadastrées section AX N° 340, 484, 485, 486, 332, 106,107, 425, 426, 109, 110, 111, 112, 113, 316, 315, et 317 situées sur l'îlot Labro ;

Le 16 août 2023

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif aux prestations de Benoît DU PAC, Pierre TESSIER et Caroline COMBES des 7 et 8 octobre 2023 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW, pour un montant de 11 750,00 € TTC ;

Le 17 août 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ASSOCIATION COURANT D'ART FRAIS relatif au spectacle déambulatoire de marionnettes géantes donné les 16 et 17 septembre 2023 dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour un montant de 5 095,00 € TTC ;

Le 19 août 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ASSOCIATION L'ART OU L'ETRE relatif au concert de Jo Cimatti donné le 19 août 2023 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 600,00 € TTC ;

Le 21 août 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt avec LA BANQUE POSTALE relatif au financement des investissements, d'un montant de 1 500 000,00 € d'une durée de 15 ans à un taux fixe annuel de 4,13 % ;

Le 29 août 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention d'un montant de 5 000,00 € auprès de la REGION GRAND EST relative à l'évènement intitulé « Village du Père-Noël » pour l'année 2023 ;

Le 06 septembre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ASBL POM POM THEATRE, représentant la Compagnie des 4 Saisons, relatif au spectacle « Joséphine et ses dragonneaux » donné le 16 septembre 2023 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 4 925,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ASBL POM POM THEATRE, représentant la Compagnie des 4 Saisons, relatif au spectacle « L'Arbre Nomade » donné le 17 septembre 2023 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 2 840,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de la Région Grand Est - dispositif « soutien aux structures de tourisme pour tous » - d'un montant de 6 720,00 € relative à l'étude de faisabilité du projet d'implantation d'une auberge de jeunesse à LONGWY ;

Le 11 septembre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'association LA COMPAGNIE DE LA GARDE relative aux interventions d'animations de jeux en bois et d'un atelier de confection de bracelets sur le thème viking, données les 16 et 17 septembre 2023 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant forfaitaire de 800,00 € TTC ;

Le 14 septembre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Olivier SCHMITT relatif à l'inauguration des Journées Européennes du Patrimoine le vendredi 15 septembre 2023, pour un montant de 1 500,00 € TTC ;

Le 18 septembre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société BODET TIME & SPORT relatif à l'assistance du système d'affichage sportif situé Salle Bassompierre, rue Legendre, 54400 LONGWY, pour un montant annuel de 1 740,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2023 et renouvelable trois fois un an par tacite reconduction ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 1 975,00 € TTC relative à l'action intitulée « L'Actu j'en fais quoi - L'inclusion à la place de l'exclusion – Année 2023 » ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société SOGELINK relatif à la maintenance et l'assistance des modules GEODP - Paiement CB et Placier pour un montant total annuel de 1 127,67 € HT. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023, est renouvelable tous les ans à sa date anniversaire et prend fin le 31 décembre 2026 ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société SOGELINK relatif à l'hébergement et la mise à disposition du logiciel GEODP – Placier pour un montant annuel de 1 091,15 € HT. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023, est renouvelable tous les ans à sa date anniversaire et prend fin le 31 décembre 2026 ;

Le 02 octobre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL de Meurthe-et-Moselle, d'un montant de 4 000 €, relative à l'organisation du Carnaval Vénitien pour l'année 2023 ;

Le 03 octobre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le THEATRE A SPIRALE relatif à la résidence de recherche et d'expérimentation du 03 au 06 octobre 2023 ayant comme projet une recherche autour d'une expérience de théâtre, pour un montant forfaitaire de 6 300,00 € HT plus les frais d'approche de 1 709,80 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la COMPAGNIE LA SPIRALE relatif au spectacle donné les 07 et 08 octobre 2023 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW pour un montant de 4 220,00 € TTC ;

D. I. A.

Depuis la séance du 28 juin 2023, 55 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA054323230028 à n° DIA0543232300131

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 16 juin 2023, il a été procédé à la vente de :

- Concessions 1 place : 5
- Concessions 2 places : 6
- Cavurne : 1

La séance est levée à 20 heures 48 minutes

LE MAIRE



Jean-Marc FOURNEL



